

à Paris le treize Mai Mil huit cent soixante-dix
 lecture faite tant des actes relatés ci-dessus que de ceux
 représentés qui demeureront annexés au présent après
 avoir été paraphés par les parties et par nous, ainsi
 que du Chapitre Six du titre du Code Civil intitulé
 Du mariage, avons demandé aux contractants s'ils
 veulent se prendre pour époux; sur leurs réponses
 séparées et affirmatives, déclarons au nom de la loi que
 César Hénodonné Serton et Marie Louise Cruffet sont unis
 par le mariage. Le quoi nous avons rédigé acte en
 présence de: Ferdinand Devaux, âgé de cinquante
 trois ans, domestique, de Ferdinand Devaux, âgé
 de vingt-sept ans, tisseur, tous deux domiciliés à laigny,
 amis à l'époux; de Camille Eugène Cruffet, âgé de
 vingt-quatre ans, manoeuvrier, et de Ulysse Toudrain
 âgé de vingt-deux ans, cultivateur, tous deux domiciliés
 à Haution. Le premier frère à l'épouse et le second
 ami, et ont, les comparants et les témoins signés avec
 nous le présent acte après lecture faite à l'exception du
 père et de la mère de l'époux, et de Ferdinand Devaux
 premier témoin qui ont déclaré ne savoir signer de
 ce interpellés.

Serton Cruffet Devaux
 Cruffet Bleuze Cruffet
 Toudrain

N^o 6

Mariage

Smith Georges Gabriel
 âgé de 28 ans & 11 mois
 & Cruffet Bélicie Bélicante
 âgée de 26 ans
 Célibataires

Le dix huit cent soixante-sept, le sixième jour du
 mois de Mai, à dix heures du matin. En la Mairie, publi-
 quement et pardevant nous Toudrain Pierre Elie, Maire
 et Officier de l'Etat Civil de la Commune d'Haution, Can-
 ton d'Arrondissement de Servins, Département de l'Alsace.
 Ont comparu: Georges Gabriel Smith, ouvrier, âgé de vingt-
 huit ans et onze mois, né à Montmartre, (Seine) le vingt
 Mai Mil huit cent quarante-sept, ainsi qu'il résulte
 de son acte de naissance qu'il nous a représenté, domicilié
 à Servins, Elève de l'hospice des enfants assistés de la



42 42
7 7 3

ville de Paris, fils majeur de Hélène Smith, dont le domicile est inconnu, et d'un père non-dénommé, d'une part; et Felicie Delisante Charlotte Cruffet, domestique, âgée de vingt-six ans et demi, née à Haulion le six Octobre Mil huit cent quarante-neuf, ainsi qu'il résulte des registres de l'état-civil de cette commune, domiciliée à Tervin, fille majeure de Jean Charles Cruffet, âgé de cinquante-deux ans, manouvrier, et de Adélaïde Victoire Pleuzet, âgée de quarante-neuf ans, ménagère, domiciliés à Haulion, ici présents et consentants, d'autre part, affirmant les comparants, conjointement avec les témoins ci-après nommés, sous la foi du serment qu'ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile des ascendants de l'époux; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à Haulion et à Tervin les dimanches seize et vingt-trois Avril dernier, ainsi qu'il appert d'un certificat délivré par M. le Maire de cette dernière ville, lequel nous a été représenté et constate qu'il n'y a pas eu d'opposition. Nous avons demandé aux futurs époux ainsi qu'aux personnes présentes dont le consentement est nécessaire s'il a été fait un contrat de mariage, ils nous ont déclaré qu'un acte de cette nature avait été reçu le quatre Mai, présent mois, par M. Edouard Larmuzeaux, notaire à Tervin, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ce dernier auxdits futurs époux; aucune opposition audit mariage n'ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition qui nous a été adressée, le futur époux ayant satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée, lecture faite tant des actes relatés ci-dessus que de ceux représentés qui demeureront annexés au présent après avoir été paraphés par les parties et par nous, ainsi que du Chapitre six du titre du code civil intitulé: Du Mariage.

Avons demandé aux contractants s'ils veulent se prendre pour époux, sur leur réponse séparée et affirmative, déclarons au nom de la loi que : Georges Gabriel Smith et Béatrice Odéon Charlotte Cruffet sont unis par le mariage. Le quoi nous avons rédigé acte en présence de : Louis Constant Quenrouelle, âgé de trente-trois ans, Cultivateur, domicilié à Nervins, de Ferdinand Devaul, âgé de vingt-six ans, tisseur, domicilié à Laigny, tous deux amis à l'époux; de César Sotton, âgé de vingt-neuf ans, tisseur, domicilié à Laigny, et de Edouard Godelle, âgé de quarante-huit ans, rentier, domicilié à Haulion, les premiers beaux-frères à l'épouse et le second ami; et ont les comparants et les témoins signés avec nous le présent acte après lecture faites.

Smith Cruffet
 Cruffet
 Sotton Devaul
 Godelle

N^o 7
 Mariage
 Devaul Louis Ferdinand
 âgé de 26 ans et demi
 & Cruffet Marie Angéline
 Danielle âgée de 22 ans
 à Célibataires

L'An mil huit cent soixante-seize, Le quinzième jour du mois de Mai, à dix heures du matin. En la Mairie, publiquement et pardevant nous, Jaur-Drain Pierre Elie, Maire et Officier de l'Etat Civil de la Commune de Haulion, Canton et Arrondissement de Nervins, Département de l'Alsace, ont comparu : Louis Ferdinand Devaul, tisseur, âgé de vingt-six ans et demi, né à Laigny, le vingt-trois Mai huit cent cinquante, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance qu'il nous a représenté, y domicilié, fils majeur de Auguste Ferdinand Devaul, âgé de cinquante-et-un ans, domestique, et de Elisabeth Eleonore David, âgée de quarante-neuf ans, ménagère, domiciliés au même lieu, ici présents et consentants, d'une part; Et Marie Angéline Danielle Cruffet, vannière, âgée de vingt-deux ans, née à Haulion le six Mars Mil huit cent cinquante,